

L'an 2024, le 25 Mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Marline BIGEARD

Procurat ion(s) :

Procurat ion de Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur PERRET NICOLAS, Madame Véronique PECH-BAYON, Madame Karine LAMBERT

Date de la convocation
18 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. Pascal BONVIN

26 mars 2023

et publication du

26 mars 2023

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

de la commune de Brugheas

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de la commune de brugheas, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS, le 25/03/2024

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire Guy SOALHAT

L'an 2024, le 25 Mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

Procurat ion(s) :

Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur PERRET Nicolas, Madame Véronique PECH-BAYON, Madame Karine LAMBERT

Date de la convocation
18 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^{A(On)t été nommé(es)} **secrétaire(s) de séance :**
Monsieur Pascal BONVIN

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

et publication du

__/__/__

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	122 969,98
	- un excédent reporté de :	346 168,21
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	469 138,19
	- un excédent d'investissement de :	526 134,32
	- un excédent des restes à réaliser de :	111 221,00
	Soit un excédent de financement de :	637 355,32
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	469 138,19
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	469 138,19
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	526 134,32

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BRUGHEAS le 25/03/2024

Le Maire Guy SOALHAT

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/16

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Michel MATHIEU, Charles-Philippe MAHR, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Madame Karine LAMBERT à Madame Patricia ROZZIO

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 1 866 800.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 466 700.10 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

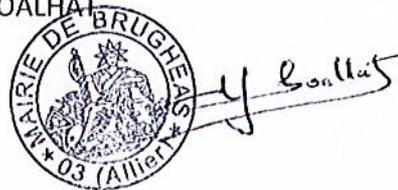
I) Bâtiments

- Maison des Assistantes Maternelles – opération 189 (art. 231) : 171.60 €
- Construction de la garderie – opération 0196 (article 231) : 1 903.73 €
- Extension du pôle médical – opération 0197 (article 231) 8 256.00 €
- Réhabilitation ancienne école des Maussangs en maison des associations – opération 0198 (article 2031) : 7 435.80 €

Total = 17 767.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à
Brugheas, le 25 mars 2024
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/17

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Madame Karine LAMBERT à Madame Patricia ROZZIO

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal/communautaire/administration/syndical, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort aux services administratifs, techniques et périscolaires est nécessaire en cas de surcroît d'activité dû à la période estivale et maladie des agents tout au long de l'année ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou de remplacement en cas d'indisponibilité des agents comme suit :

- Adjoints techniques territoriaux
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- Adjoint administratif
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Fait et délibéré à
Brugheas, le 25 mars 2024
Pour copie conforme et exécutoire
Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/18

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas

Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD,
Charles-Philipp MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI,
Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M.
Didier JUILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2
et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat
forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics
(fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants
maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements
mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public,
à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

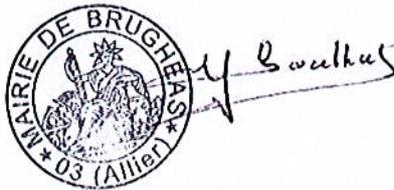
La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/19

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – CITY STADE

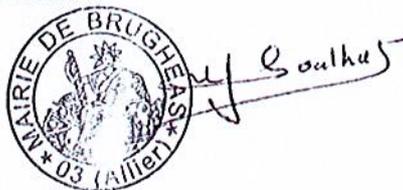
Dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région AUVERGNE RHONE ALPES concernant la construction d'un city stade à BRUGHEAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE**, le Maire, à déposer ce dossier auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes, et à signer tous documents y afférents

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/20

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : ACHAT CALCULATRICES POUR ELEVES CM2 – PASSAGE EN SIXIEME

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années il est de tradition d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 avant leur passage en sixième.

Aussi, afin de ne pas grever le budget fournitures scolaires, il est proposé d'inscrire ces dépenses seront imputées à l'article 623.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, à l'unanimité** d'inscrire l'achat des calculatrices destinées aux enfants de CM2 à l'article 623 – section de fonctionnement du budget 2024 :

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/20

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : ACHAT CALCULATRICES POUR ELEVES CM2 – PASSAGE EN SIXIEME

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années il est de tradition d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 avant leur passage en sixième.

Aussi, afin de ne pas grever le budget fournitures scolaires, il est proposé d'inscrire ces dépenses seront imputées à l'article 623.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE, à l'unanimité** d'inscrire l'achat des calculatrices destinées aux enfants de CM2 à l'article 623 – section de fonctionnement du budget 2024 :

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/22

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de BRUGHEAS,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette cartographie doit être p
concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin
de l'organe délibérant sur la cohérence des zones ic
territoire,

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 003-210300448-20240325-202422-DE

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement
définies par les communes, la commune a choisi de faire une réunion publique.

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la
production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la
commune d'autres localisations,

Considérant que l'ensemble des personnes présentes à la réunion ont
approuvé l'implantation d'installation de productions d'énergies renouvelables
solaire (pare au sol)

Propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver les zones d'accélération pour l'implantation
d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
selon plans joints en annexes
- 2) De transmettre les informations relatives aux zones
d'accélération de la commune de BRUGHEAS à l'EPCI Vichy
Communauté afin que les élus communautaires débattent de la
cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de
ces décisions.

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT





VICHY COMMUNAUTÉ

Section YD n° 171

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 003-210300448-20240325-202422-DE

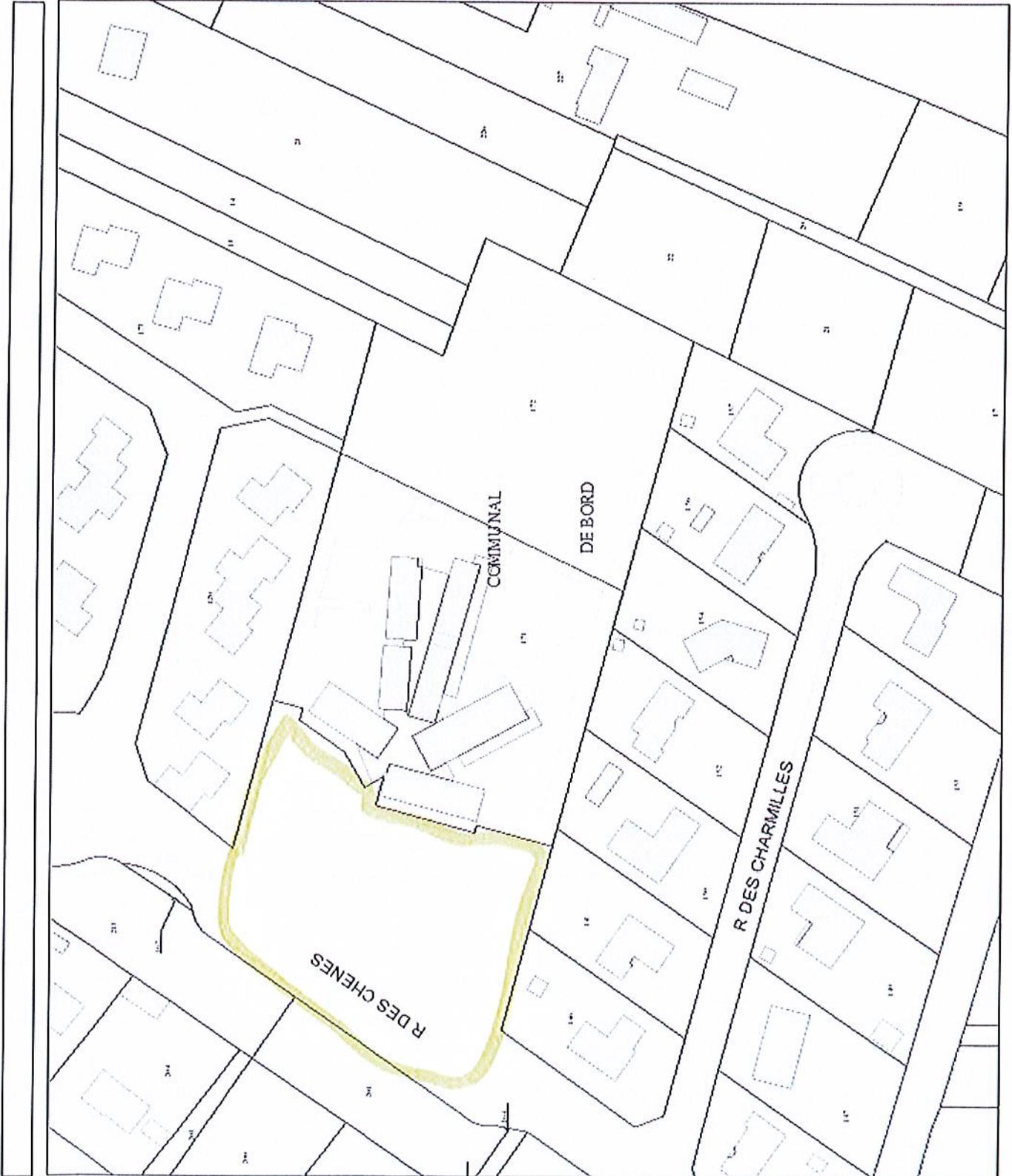


Édité le 26/03/2024

Sources:

SIG - CA Vichy Communauté

Echelle: 1:1 206



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/23

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE BOISEE – YD 19 – CONSORTS BARDIAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'acheter la parcelle YD 19, lieudit « Le Communal de Bord » à 1.00 le m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications,
- **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles suivantes :

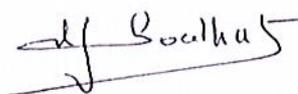
1°) Aux consorts BARDIAUX :

La parcelle cadastrée YD 19, « Le Communal de Bord », d'une surface de 00 ha 12 a 50 ca à 1.00 € le m² soit 1 250.00 €

- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de BRUGHEAS
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/24

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE BOISEE – YD 17 – CONSORTS SANCERNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'acheter la parcelle YD 17, lieudit « Le Communal de Bord » à 1.00 le m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications,

- **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles suivantes :

1°) Aux consorts SANCERNE :

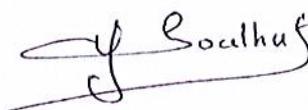
La parcelle cadastrée YD 17, « Le Communal de Bord », d'une surface de 00 ha 17 a 90 ca à 1.00 € le m² soit 1 790.00 €

- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de BRUGHEAS

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/25

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 25 mars 2024 à 18 H 30
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de
Brugheas
Date de convocation du Conseil : 18 mars 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Daniel BONO, Didier JUILLARD, Charles-Philippe MAHR, Michel MATHIEU, Mesdames Patricia ROZZIO, Annick ROY, Adeline ZAWADZKI, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIRS : - Mme Karine LAMBERT à Mme Patricia ROZZIO, Mme Véronique PECH-BAYON à M. Didier JUILLARD

ABSENT : M. PERRET Nicolas, Mme Karine LAMBERT, Mme Véronique PECH-BAYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BONVIN

OBJET : ALIENATION EN TOTALITE OU PARTIE DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 05 octobre 2020, plusieurs chemins ruraux ont été vendus pour l'euro symbolique aux bénéficiaires suivants :

- Monsieur Didier CHANET, chemin cadastré YI 85
- Monsieur Jacques HELION, chemin cadastré YK 77 et 81
- Monsieur Sébastien FAURE, chemin cadastré YK 34

Aujourd'hui, Monsieur Sébastien FAURE, par mail du 1^{er} février 2024, nous demande de changer le nom de l'acquéreur du chemin cadastré YK 34 au profit de la SCI ENTRETOI, dont il est gérant. Cette demande a pour but de pouvoir effectuer l'achat de la parcelle par la SCI ENTRETOI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'autoriser le nom du propriétaire sur la parcelle YK 34 au nom de la SCI ENTRETOI

- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur

- **AUTORISE,** Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches afférentes à cette demande.

Brugheas, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

